

## IX. FONDS ET SUBVENTIONS

Il existe plusieurs fonds et subventions. Certains sont directement gérés par le **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme** (HCDH), et servent directement les intérêts de la société civile, et notamment des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations communautaires, des associations professionnelles et des particuliers. Ces dispositifs peuvent fournir un soutien financier aux activités entreprises par la société civile dans certains domaines des droits de l'homme.

**Les fonds** mettent à disposition des subventions destinées à soutenir financièrement les activités qui relèvent de leur mandat. Le HCDH et d'autres bureaux des Nations Unies administrent plusieurs fonds et subventions destinés à soutenir la société civile dans certaines circonstances. Ces fonds reçoivent des contributions volontaires de gouvernements, d'ONG, d'autres entités privées ou publiques ainsi que de particuliers en vue de leur allocation selon les mandats.

Les organisations de la société civile, comme les ONG, les organisations locales, les groupes communautaires et les associations professionnelles remplissent généralement les conditions requises pour pouvoir bénéficier de ces fonds et subventions. Dans certains cas, des particuliers peuvent aussi demander à bénéficier d'un financement. Les acteurs de la société civile désireux de faire une demande doivent examiner soigneusement les directives et s'assurer qu'ils répondent aux exigences administratives et autres.

**Le fait d'être doté du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) n'est pas une condition requise à la participation des ONG et des autres acteurs de la société civile à l'un quelconque de ces fonds ou subventions, pas plus qu'à leur accès.**

### A. De quoi s'agit-il ?

Les fonds et subventions administrés par le HCDH sont les suivants:

- Le **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**, offre aux acteurs de la société civile des subventions destinées à fournir une aide médicale, psychologique, sociale, économique, juridique, humanitaire ou d'autres formes d'assistance aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Parmi les acteurs de la société civile qui remplissent les conditions requises pour en bénéficier figurent notamment les ONG, les centres de réadaptation spécialisés, les associations de victimes, les fondations et les hôpitaux et, moins fréquemment, les défenseurs des droits de l'homme tels que, par exemple, des avocats agissant au nom de victimes;

Le Manuel est disponible sous forme numérique sur le site Web du HCDH à l'adresse suivante:

<http://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Societecivile/Pages/Handbook.aspx>

Les chapitres du Manuel peuvent y être téléchargés et vous trouverez des liens vers toutes les références citées dans la publication.

- Le **Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones** offre des subventions aux frais de déplacement afin de faciliter la participation des représentants des communautés et organisations autochtones aux réunions consacrées aux questions autochtones organisées par l'Organisation des Nations Unies;
- Le **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage** offre des aides modestes au titre de projets destinées en particulier à des organisations de la société civile telles qu'ONG, groupes communautaires et associations de jeunes, syndicats ou associations professionnelles qui aident les victimes des formes contemporaines d'esclavage; et
- Le projet "**Aider les communautés tous ensemble**" (**projet ACT**) offre des subventions modestes destinées à soutenir les initiatives locales en faveur de la formation et de l'éducation aux droits de l'homme.

Le présent chapitre traite aussi de deux autres fonds qui soutiennent les activités de la société civile en rapport avec des questions importantes:

- Le **Fonds des Nations Unies pour la démocratie** offre un financement à des projets visant à instituer et à renforcer des institutions démocratiques, à promouvoir les droits de l'homme et à garantir la participation de tous les groupes aux processus démocratiques; et
- Le **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés** offre des subventions modestes destinées à permettre aux organisations de la société civile d'être mieux à même de prendre part à la mise en œuvre de la **Convention relative aux droits des personnes handicapées**.

Bien qu'ils soient administrés par d'autres bureaux des Nations Unies, le HCDH joue un rôle particulier dans ces deux fonds.



## Coordonnées

### ***Fonds administrés par le HCDH***

#### **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Palais des Nations

8-14, avenue de la Paix

CH-1211 Genève 10 - Suisse

Téléphone: +41 (0)22 917 93 15

Télécopie: +41 (0)22 917 90 17

Adresse électronique: [unvft@ohchr.org](mailto:unvft@ohchr.org)

#### **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones**

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Palais des Nations

8-14, avenue de la Paix

CH-1211 Genève 10 - Suisse

Téléphone: +41 (0)22 928 91 64 or +41 (0)22 928 91 42

Télécopie: +41 (0)22 928 90 66

Adresse électronique: [IndigenousFunds@ohchr.org](mailto:IndigenousFunds@ohchr.org)

#### **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Palais des Nations

8-14, avenue de la Paix

CH-1211 Genève 10 - Suisse

Téléphone: +41 (0)22 928 93 81 or +41 (0)22 928 91 64

Télécopie: +41 (0)22 928 90 66

Adresse électronique: [SlaveryFund@ohchr.org](mailto:SlaveryFund@ohchr.org)

#### **Projet "Aider les communautés tous ensemble" (projet ACT)**

Projet ACT

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Palais des Nations

8-14, avenue de la Paix

CH-1211 Genève 10 - Suisse

Télécopie: +41 (0)22 928 90 61

Adresse électronique: [ACTProject@ohchr.org](mailto:ACTProject@ohchr.org)



***Fonds administrés par d'autres bureaux de l'Organisation des Nations Unies dans lesquels le HCDH joue un rôle particulier***

**Fonds des Nations Unies pour la démocratie**

Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD)

Organisation des Nations Unies

One UN Plaza, Salle DC1-1330

New York, NY 10017

États-Unis d'Amérique

Téléphone: +1 917 367 42 10 or +1 917 367 80 62

Télécopie: +1 212 963 14 86

Adresse électronique: [democracyfund@un.org](mailto:democracyfund@un.org)

**Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés**

Secrétariat de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Département des affaires économiques et sociales

Organisation des Nations Unies

Two UN Plaza, DC2-1372

New York, NY 10017

États-Unis d'Amérique

Télécopie: +1 212 963 01 11

Adresse électronique: [enable@un.org](mailto:enable@un.org)

## **B. Comment fonctionnent les fonds et subventions?**

### **1. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

Le mandat du **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture** consiste à accorder des **subventions** à des projets offrant une assistance humanitaire (médicale, psychologique, juridique, sociale et financière) aux victimes de torture et aux membres de leur famille par les voies prévues à cet effet – souvent des représentants de la société civile, tels qu'ONG, centres de réadaptation spécialisés, associations de victimes, fondations et hôpitaux et, moins fréquemment, défenseurs des droits de l'homme. Les demandes émanant d'entités gouvernementales, parlementaires ou administratives, de partis politiques ou de mouvements de libération nationale sont irrecevables.

Le Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture, le plus important géré par le HCDH, contribue à réaliser des projets exécutés par des membres de la société civile dans plus de 60 pays. Il est administré par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les avis d'un Conseil d'administration. Le Conseil d'administration se réunit deux fois par an, en février pour débattre de questions de politique générale, et en octobre pour octroyer des subventions. Il examine des rapports consacrés à l'utilisation de précédentes subventions et

adopte des recommandations portant sur de nouvelles subventions; il rencontre également les donateurs réguliers du Fonds ainsi que d'autres donateurs institutionnels et discute de questions de politique générale concernant l'aide à apporter aux victimes de la torture.

Le secrétariat du fonds et le Conseil d'administration ont leur siège au HCDH, à Genève. Le secrétariat se prononce sur la recevabilité des demandes de subventions à des projets, tandis que le Conseil d'administration a pour rôle de juger du bien-fondé de ces demandes. Il examine à cet effet un certain nombre d'éléments, qui sont:

- Le nombre de victimes de la torture et de membres de leur famille qu'un projet doit aider;
- Le type de torture enduré et les séquelles subies;
- Le type d'aide nécessaire;
- L'expérience professionnelle que le personnel travaillant pour le projet possède dans le domaine de l'aide aux victimes de la torture;
- Des études de cas portant sur les victimes à aider;
- La nécessité d'aider de petits projets visant à apporter une assistance humanitaire aux victimes de la torture, dont la plupart disposent d'un financement très restreint, dans des régions prioritaires: Afrique, Asie, Asie centrale et Europe de l'Est.

Les subventions octroyées par le fonds couvrent une période de 12 mois. Il est possible de présenter de nouvelles demandes visant à assurer la poursuite d'un projet et une nouvelle subvention peut être recommandée à condition que le Conseil d'administration reçoive des **rapports narratifs et financiers et des rapports d'audit satisfaisants sur l'utilisation de la subvention précédente.**

Le cycle d'approbation des subventions est chaque année le suivant:

- Date limite pour la réception des demandes et des rapports sur l'utilisation des subventions précédentes: **1<sup>er</sup> avril**;
- Analyse des demandes par le secrétariat et missions exploratoires auprès des projets dont les demandes sont recevables : **avril à septembre**;
- Réunion du Conseil d'administration: **octobre**;
- Notification aux demandeurs de la recommandation du Conseil d'administration: **novembre**;
- Versement des subventions: **janvier de l'année qui suit le dépôt de la demande.**

### Comment avoir accès au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture<sup>76</sup>

#### Qui peut prétendre à bénéficier d'une subvention?

- Seules les entités non gouvernementales peuvent présenter une demande; cela recouvre les ONG, les centres de réadaptation spécialisés, les associations de victimes, les fondations et hôpitaux et, moins fréquemment, des défenseurs des droits de l'homme (des avocats agissant au nom de victimes, par exemple).

<sup>76</sup> Les gouvernements, les ONG ainsi que d'autres entités privées ou publiques peuvent apporter une contribution au Fonds. Pour savoir comment procéder, veuillez vous mettre en rapport avec son secrétariat.

- Les demandes émanant de gouvernements, de mouvements de libération nationale ou de partis politiques ne sont pas recevables.
- Les bénéficiaires directs des projets doivent être des victimes de la torture au sens où l'entend l'article premier de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou des membres de leur famille directe.
- Le personnel qui participe au projet doit avoir l'expérience de l'aide directe aux victimes de la torture et le projet doit déjà avoir été mis en place au moment de la soumission de la demande de subvention.
- Les demandes doivent être présentées à l'aide du formulaire en ligne du Fonds, que l'on trouve sur le site Web du HCDH.
- Les demandes doivent être soumises au secrétariat du Fonds avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Les projets qui présentent une demande au Fonds pour la première fois doivent:

- Donner des renseignements de base sur leur organisation;
- Apporter la preuve que leur personnel a une expérience pertinente de la fourniture d'une aide directe aux victimes de la torture (des curriculum vitae doivent être joints);
- Expliquer les buts et la raison d'être du projet;
- Fournir les statuts de l'organisation.

### **Quels types de projets sont acceptés?**

- Les demandes de subvention doivent avoir pour but d'apporter une aide médicale, psychologique, sociale, économique, juridique, humanitaire ou autre aux victimes de la torture et aux membres de leur famille;
- Les demandes concernant des projets de réinsertion sociale ou économique des victimes de la torture, notamment en leur dispensant une formation professionnelle, sont acceptées;
- En fonction des fonds disponibles, un nombre limité de subventions peut aussi être attribué au titre de la formation de professionnels ou de l'organisation de conférences et de séminaires spécialement consacrés au traitement des victimes de la torture;
- Les demandes concernant des projets visant à militer contre la torture, à prévenir la torture ou à apporter une aide financière à d'autres projets ne seront pas acceptées;
- Les demandes concernant des projets d'enquêtes, d'études, de travaux de recherche, de publication de lettres d'information ou d'activités analogues ne seront pas acceptées;
- La règle veut que les demandes concernant des projets visant à financer la création d'une nouvelle ONG ou une autre organisation de la société civile ne soient pas acceptées;
- Les ONG et autres représentants de la société civile qui présentent des demandes concernant des projets visant à fournir une aide juridique directe aux victimes de la torture doivent communiquer des informations sur la possibilité ou non pour le système judiciaire d'offrir, en conformité avec le droit national, une aide juridique gratuite pour défendre les victimes. La liste des victimes auxquelles il faudrait offrir une aide juridique doit accompagner le formulaire de demande;
- Le Fonds n'indemnise pas financièrement les victimes.

### Subventions d'urgence

Les représentants de la société civile peuvent, à titre exceptionnel, introduire une demande d'aide d'urgence entre deux sessions du Conseil d'administration pour des projets actuellement subventionnés par le Fonds qui connaissent des difficultés financières. Ils doivent pour ce faire utiliser le formulaire de demande du secrétariat accompagné d'une lettre détaillée expliquant pourquoi ils ont besoin d'une aide financière d'urgence. Les demandes ne sont considérées comme répondant aux critères requis que dans les cas où une situation qu'il était impossible de prévoir a provoqué une augmentation soudaine du nombre de victimes auxquelles venir en aide (par exemple suite à un afflux de victimes de la torture dû à une crise humanitaire).



### Comment soumettre une demande au Fonds

La règle veut que les demandes soient soumises par le biais du système de gestion des subventions en ligne. Exceptionnellement, les demandes peuvent être envoyées sur formulaire papier, par courrier aérien ou par courriel. Le formulaire est disponible sur demande auprès du secrétariat.

### Où envoyer une demande

#### **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

Palais des Nations

8-14, avenue de la Paix

CH-1211 Genève 10 - Suisse

Téléphone: +41 (0)22 917 93 15

Télécopie: +41 (0)22 917 90 17

Adresse électronique: [unvft@ohchr.org](mailto:unvft@ohchr.org)

#### **Pour présenter une demande, veuillez prendre note du fait que:**

- Le secrétariat du Fonds n'acceptera aucune demande qui ne sera pas établie sur le formulaire de demande du Fonds, ne fournira pas toutes les informations requises, ne sera pas signée et datée par le chef du projet ou qui ne respectera pas les directives du Fonds de quelque manière que ce soit.
- La demande peut être faite en anglais, en français ou en espagnol.

**Pour en savoir plus sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**, consultez le site Web du HCDH.

## 2. Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones

Le **Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones** cherche à faciliter la participation de représentants de communautés et d'organisations autochtones aux travaux des deux organes de l'ONU qui s'occupent des droits des autochtones:

- Le **Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones**; et
- L'**instance permanente sur les questions autochtones**.

Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones est un nouveau mécanisme du **Conseil des droits de l'homme**<sup>77</sup> qui a remplacé le **Groupe de travail sur les populations autochtones** de l'ancienne Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.



Pour en savoir plus sur le **Mécanisme d'experts**, veuillez vous reporter au **chapitre V (Conseil des droits de l'homme)** du présent *Manuel*.

L'Instance permanente sur les questions autochtones, organe consultatif du **Conseil économique et social** de l'ONU, est un organe de haut niveau basé à New York qui contribue à la coopération inter-institutions sur les questions autochtones. Le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, géré par le HCDH, octroie des **subventions de voyage** aux représentants de populations autochtones et aux organisations qui travaillent avec eux pour leur permettre de participer aux travaux de ces organes.

Ainsi, les membres de la société civile peuvent apporter leur compétence et ramener chez eux les enseignements tirés. Ce Fonds est administré par le Secrétaire général de l'ONU, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU, et avec les avis d'un Conseil d'administration dont tous les membres ont l'expérience des questions autochtones.

### Comment avoir accès au Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones<sup>78</sup>

La contribution et la collaboration active de la société civile à l'échelle locale, nationale et internationale a été d'une grande aide pour faire avancer la cause des questions autochtones sur la scène mondiale. Les organes de l'ONU qui s'occupent des populations autochtones sont des leviers importants pour les membres de la société civile qui travaillent avec les peuples autochtones et pour les groupes de la société civile autochtone eux-mêmes. Les subventions de voyage octroyées par le Fonds visent à accroître le nombre et la diversité des populations autochtones qui participent aux travaux de ces organes.

<sup>77</sup> Créé par la résolution 6/36 du 14 décembre 2007.

<sup>78</sup> Les gouvernements, les ONG ainsi que d'autres entités privées ou publiques peuvent apporter une contribution/ contribuer au Fonds. Pour savoir comment y contribuer, veuillez vous mettre en rapport avec son secrétariat.



### Qui peut prétendre à bénéficier d'une subvention?

Les représentants autochtones d'organisations et de communautés de populations autochtones:

- Qui, sinon, ne pourraient pas assister aux sessions du Mécanisme d'experts ou de l'Instance permanente; et
- Qui peuvent apporter au Mécanisme d'experts ou à l'Instance permanente une connaissance plus profonde des problèmes qui touchent les populations autochtones, et qui garantiraient également une représentation géographique élargie.

### Critères auxquels doivent satisfaire les demandes

- Les subventions de voyage sont accordées à titre individuel: une organisation ou un bénéficiaire ne peut pas demander le remplacement d'un bénéficiaire par un autre;
- Les demandes émanant de particuliers doivent être accompagnées d'une lettre de recommandation signée par un responsable de leur organisation autochtone. Le Conseil n'examinera pas les lettres signées par les demandeurs eux-mêmes;
- Deux personnes au maximum par organisation peuvent faire une demande;
- Les demandeurs sont priés de soumettre les formulaires de demande et les lettres de recommandation dans les langues de travail du secrétariat du Conseil (anglais, français ou espagnol);
- Les demandeurs sont priés d'indiquer le niveau de responsabilité qui est le leur dans leur organisation ou leur communauté;
- La recommandation du Conseil en faveur de la participation d'un demandeur à une session de l'Instance permanente n'exclut pas une autre recommandation visant à ce qu'il participe au Mécanisme d'experts et inversement.



### Où envoyer une demande

Les formulaires de demande de subventions sont disponible sur le site Web du HCDH et doivent être envoyés au plus tard le **1<sup>er</sup> octobre de chaque année** à l'adresse suivante:

Palais des Nations

8-14, avenue de la Paix

CH-1211 Genève 10 - Suisse

Téléphone: +41 (0)22 928 91 64 or +41 (0)22 928 91 42

Télécopie: +41 (0)22 928 90 66

Adresse électronique: **IndigenousFunds@ohchr.org**

**Pour en savoir plus sur les travaux du HCDH sur les populations autochtones,** consultez le site Web du HCDH.

### 3. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Le **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage** accorde des **aides financières** modestes au titre de **projets**, notamment à des organisations de la société civile comme les ONG, les groupes communautaires et associations de jeunes, les syndicats ou les associations professionnelles qui aident les victimes des formes contemporaines d'esclavage (le travail des enfants, la traite, le travail forcé, par exemple). Le but de ces aides est d'offrir, par les voies prévues à cet effet, une assistance humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits fondamentaux ont été gravement violés du fait des formes contemporaines d'esclavage. Elles permettent aux membres de la société civile, qui travaillent souvent au niveau des simples citoyens et des communautés, d'aider directement un grand nombre de victimes avec relativement peu de moyens.

#### Comment avoir accès au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

À l'heure actuelle, de nombreuses composantes de la société civile se battent, dans diverses régions du monde, en faveur des victimes des formes contemporaines d'esclavage et les protègent. Les pratiques assimilées à l'esclavage sont souvent clandestines et la société civile peut jouer un rôle de premier plan en révélant des violations cachées des droits de l'homme en rapport avec les formes contemporaines d'esclavage. Le mot "esclavage", aujourd'hui, recouvre toute une gamme de violations des droits de l'homme. Outre l'esclavage et le commerce des esclaves classiques, ces atteintes englobent la vente d'enfants, la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants, l'exploitation du travail des enfants, la mutilation sexuelle des filles, l'utilisation d'enfants dans des conflits armés, la servitude pour dettes, la traite des êtres humains et la vente d'organes humains, l'exploitation de la prostitution et certaines pratiques relevant du régime d'apartheid et des régimes coloniaux.

Les **aides financières** octroyées notamment aux organisations de la société civile telles que les ONG, les groupes communautaires et associations de jeunes, les syndicats ou les associations professionnelles ont pour but de permettre à la société civile de participer davantage à l'élimination de l'esclavage dans le monde.

#### Qui peut prétendre à bénéficier d'une aide financière au titre de projets?

- Les organisations qui aident directement les personnes dont les droits fondamentaux ont été violés du fait des formes contemporaines d'esclavage. Cette aide directe représente la majorité des subventions accordées. Les fonds sont acheminés aux bénéficiaires par des organisations de la société civile ou des réseaux de citoyens approuvés et établis de longue date qui offrent une assistance humanitaire, juridique et financière aux victimes;
- Les organisations qui aident indirectement les victimes par des mesures préventives et des actions de formation. Un grand nombre des projets sélectionnés comportent des programmes de réinsertion et d'éducation pour aider les victimes à devenir autonomes et moins vulnérables face à l'exploitation.

**Critères auxquels doivent satisfaire les demandes**

- Le formulaire de demande original, disponible en ligne, doit être soumis par courrier aérien et doit être daté et signé. Les demandes peuvent être soumises en anglais, en français ou en espagnol;
- Une organisation peut demander au Fonds 15 000 dollars É.-U. au maximum par subvention;
- Les projets seront choisis dans toutes les régions géographiques afin de fournir le panorama le plus complet possible des formes contemporaines d'esclavage qui existent de par le monde;
- Le projet doit tenir compte de la représentation équilibrée des deux sexes;
- Les aides financières au titre de projets doivent être allouées en vue d'offrir une aide directe aux victimes et aux organisations de la société civile locale. Les aides peuvent être acheminées par une ONG internationale à condition que celle-ci n'en conserve aucune partie pour ses activités;
- Le Conseil n'examinera pas les demandes pour lesquelles le secrétariat n'a pas reçu, à sa demande, des informations complémentaires satisfaisantes après un second rappel.



### **Projets bénéficiant du Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage**

#### **Mahila Seva Samithi,**

**Inde:** En 2005, une aide de 2 000 dollars É.-U. a aidé 88 victimes du travail des enfants à entrer dans des écoles élémentaires et primaires et a fourni du matériel scolaire. Le projet a

garanti un système d'évaluation tous les quatre mois pour suivre les progrès des enfants.

**Jadakris, Nigéria:** En 2006, 30 victimes de la traite des êtres humains ont reçu un soutien d'un montant de 6 400 dollars É.-U. à des fins de réinsertion et de recyclage pour leur permettre de subvenir à leurs besoins.



## Où envoyer une demande

Les formulaires de demande de subventions doivent être envoyés au plus tard le **15 septembre de chaque année** à l'adresse suivante:

### **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage**

#### **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

Palais des Nations

8-14, avenue de la Paix

CH-1211 Genève 10 - Suisse

Téléphone: +41 (0)22 928 93 81 ou +41 (0)22 928 91 64

Télécopie: +41 (0)22 928 90 66

Adresse électronique: [SlaveryFund@ohchr.org](mailto:SlaveryFund@ohchr.org)

**Les demandeurs doivent soumettre un formulaire de demande intégralement rempli. Ce formulaire est disponible sur le site Web du HCDH.**



Pour en savoir plus, veuillez également consulter la **brochure du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage**

## 4. Projet "Aider les communautés tous ensemble"

En 1998, le HCDH et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont instauré le projet "**Aider les communautés tous ensemble**" (projet ACT), qui offre des subventions modestes à des représentants de la société civile comme les ONG, les associations locales, les établissements d'enseignement et les associations professionnelles qui exécutent des **activités d'éducation et de formation aux droits de l'homme dans des communautés locales**.

Au cours des ans, il s'est consacré en priorité au soutien à des activités s'inscrivant dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (en cours depuis 2005). Depuis 1998, le HCDH et le PNUD ont soutenu plus de 800 projets dans 73 pays.

L'administration globale du projet ACT est coordonnée par le Siège du HCDH. Dans chaque pays participant, une "équipe spéciale ACT" locale, composée de membres du personnel du bureau de pays du PNUD et de représentants du HCDH sur le terrain (le cas échéant) ainsi que d'autres entités onusiennes, distribue les formulaires de demande, sélectionne les activités qui seront subventionnées et a pour mission de suivre l'exécution des activités grâce à des contacts directs avec les bénéficiaires de l'aide.

Le projet ACT suit une démarche qui part de la base en encourageant l'adoption de mesures, au niveau des communautés, qui visent à améliorer le respect des droits de l'homme de façon concrète et adaptée aux conditions de vie spécifiques des populations. Ce projet vise essentiellement à renforcer les capacités locales en matière d'éducation aux droits de l'homme, de formation et d'information du public. Il a par exemple financé:

- Des ateliers et des cours de formation sur les droits de l'homme destinés à divers groupes, dont des enseignants, des femmes, des travailleurs sociaux, des fonctionnaires et des populations autochtones;
- Des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme assorties de manifestations culturelles telles que représentations théâtrales, expositions d'art et concerts de rock;
- L'élaboration/traduction de documents relatifs aux droits de l'homme et leur diffusion par le biais des médias;
- La création de centres d'information pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
- Des programmes éducatifs à l'intention de groupes vulnérables spécifiques comme les prisonniers, les travailleurs de l'industrie du sexe, les personnes séropositives, les orphelins ou les personnes déplacées dans leur propre pays; et
- Des activités d'éducation aux droits de l'homme destinées aux enfants et aux jeunes, telles que des compétitions entre écoles ou la mise sur pied de clubs de jeunes sur les droits de l'homme.

### Comment avoir accès au projet ACT

Le projet ACT offre un soutien financier à des membres de la société civile agissant au niveau des simples citoyens et des communautés, notamment aux ONG locales, aux établissements d'enseignement, aux associations professionnelles, aux médias locaux et aux associations de femmes qui exécutent des activités d'éducation aux droits de l'homme.

#### Critères auxquels doivent satisfaire les demandes

- Le demandeur doit être une organisation de la société civile ou une association dotée des capacités institutionnelles nécessaires pour mener à bien le projet qu'elle propose;
- Le projet proposé doit être innovant, reproductible et conçu pour avoir un impact durable maximum au niveau local;
- Les projets ne doivent pas durer plus de six mois et doivent disposer d'un budget maximum de 5 000 dollars É.-U.;
- Les demandes sont diffusées et recueillies par le centre national de coordination des Nations Unies pour le projet ACT dans les pays participants, dans des délais fixés au niveau national. Le bénéficiaire de la subvention conclut un accord avec le bureau de pays du PNUD ou le HCDH;
- Les demandes et les rapports concernant les projets peuvent être soumis en anglais, en français ou en espagnol.



## Exemples de financements au titre du projet ACT

À **Madagascar**, le projet ACT a soutenu une initiative axée sur les droits des enfants handicapés qui comportait un spectacle de marionnettes ainsi que la confection et la distribution d'un manuel sur ce sujet. Le projet a atteint plus de 6 000 élèves de 14 écoles.

Les directeurs d'établissement ont recommandé de réitérer cette manifestation au début de chaque année scolaire.

**Le South Women's Media Forum**, à Rafah, au sud de la bande de Gaza, un territoire

palestinien occupé, a été créé en 2005 à l'intention de femmes jeunes, et notamment de celles qui travaillent dans les médias. Les personnes à l'origine de cette initiative jugeaient qu'il était important d'offrir un forum à ces femmes, qui avaient plus de difficultés que leurs collègues masculins pour se rencontrer, créer des réseaux d'entraide et partager leurs idées concernant leur travail; elles reconnaissaient également que les droits des femmes n'étaient pas un sujet suffisamment abordé par les médias.

L'aide octroyée au titre du projet ACT a appuyé une formation aux droits de l'homme mettant l'accent sur les droits des femmes. La formation a été dispensée à 15 femmes journalistes du sud de la bande de Gaza; l'aide a permis l'élaboration du premier numéro d'un magazine spécialisé sur les droits de l'homme, destiné aux femmes travaillant dans les médias; et la création de cinq ateliers destinés à des femmes de différentes régions du sud de la bande de Gaza.



## Comment contacter le projet ACT

### Projet ACT

#### Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Palais des Nations

8-14, avenue de la Paix

CH-1211 Genève 10 - Suisse

Télécopie: +41 (0)22 928 90 61

Adresse électronique: [ACTProject@ohchr.org](mailto:ACTProject@ohchr.org)

Pour en savoir plus sur le projet ACT, veuillez consulter la brochure intitulée **Projet ACT - Aider les communautés tous ensemble** sur le site Web du HCDH **pour ce qui a trait aux phases I et II du projet.**

## 5. Fonds des Nations Unies pour la démocratie

Le **Fonds des Nations Unies pour la démocratie** (FNUD) a été créé en juillet 2005 à la suite du Sommet mondial de 2005.<sup>79</sup> Son but principal est de soutenir la démocratisation partout dans le monde en aidant les organisations gouvernementales, non gouvernementales, nationales, régionales ou internationales, y compris les départements, bureaux, fonds, programmes et institutions pertinents des Nations Unies. Le FNUD finance des projets de mise en place et de renforcement des institutions démocratiques, promeut les droits de l'homme et garantit la participation de tous les groupes aux processus démocratiques. Les activités qui peuvent bénéficier de son soutien sont:

- Le dialogue démocratique et le soutien aux processus constitutionnels;
- L'autonomisation de la société civile;
- L'instruction civique, l'inscription sur les listes électorales et le renforcement des partis politiques;
- L'accès des citoyens à l'information;
- Les droits de l'homme et les libertés fondamentales;
- La responsabilisation, la transparence et l'intégrité.

Le FNUD est administré par le **Bureau des Nations Unies pour les partenariats**, qui se trouve au Siège de l'ONU à New York. Un Conseil consultatif de 19 membres a été instauré pour fixer de grandes orientations et recommander des propositions de financement au Secrétaire général pour approbation. Le Conseil consultatif est composé d'États Membres, de représentants d'ONG internationales et de représentants du personnel du Secrétariat général. Au cours du premier cycle de sélection des projets et de versement des fonds, en 2006, le Secrétaire général de l'époque, M. Kofi Annan, a approuvé 125 projets englobant toutes les régions pour un montant de 36 millions de dollars É.-U.

### Comment avoir accès au Fonds des Nations Unies pour la démocratie

Le FNUD peut recevoir des demandes de financement de projets en provenance d'un large éventail de parties prenantes œuvrant en faveur de la démocratie et de la bonne gestion des affaires publiques, dont des institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH), mais il a particulièrement vocation à soutenir les organisations de la société civile comme les ONG nationales ou internationales, les instituts de recherche et d'études conjoncturelles ainsi que les associations professionnelles.

Certaines des conditions que doivent remplir les projets financés par le FNUD:

- Les projets doivent généralement être mis en œuvre sur une période de deux ans;
- Les subventions ne dépassent pas, en principe, 500 000 dollars É.-U. par projet et sont d'ordinaire d'un montant minimum de 50 000 dollars É.-U.;
- Les demandes de tous les pays, tout comme les initiatives au niveau régional et mondial, sont examinées; et
- La préférence est accordée aux demandeurs de pays et de régions où la démocratie rencontre des difficultés très importantes et généralisées, tels que les pays qui sortent

<sup>79</sup> Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale sur le document final du Sommet mondial de 2005.

d'un conflit, les nouvelles démocraties et les pays dans lesquels celle-ci a été restaurée, les pays les moins avancés et les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire.

Le FNUD a pour vocation de soutenir des projets qui promeuvent la démocratie et dont l'apport renforcerait, par exemple, les liens entre la société civile et les organismes gouvernementaux, l'insertion et la participation des secteurs marginalisés de la société et des groupes vulnérables, ou stimulerait la coopération Sud-Sud.



### **Comment adresser une demande au FNUD**

Les organisations qui souhaitent demander un financement au FNUD doivent se rendre sur son site Web, sur lequel elles seront amenées à remplir – en anglais, en français ou en espagnol - une proposition en ligne. Le Fonds n'accepte pas les propositions adressées par courriel, par courrier ordinaire, par télécopie, remises en main propre ou par un messenger ou par tout autre moyen.

### **Comment contacter le FNUD**

Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD)

#### **Organisation des Nations Unies**

1 UN Plaza, Salle DC1-1330

New York, NY 10017

Etats-Unis d'Amérique

Téléphone: +1 917 367 42 10 ou +1 917 367 80 62

Télécopie: +1 212 963 14 86

Adresse électronique: [democracyfund@un.org](mailto:democracyfund@un.org)

**Pour en savoir plus, veuillez vous rendre sur le site [Web du FNUD](#).**



## 6. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés

Le **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés** a été créé en application de la résolution 32/133 de l'Assemblée générale, dans le cadre des préparatifs de l'Année internationale des personnes handicapées, en 1981. L'Assemblée générale a depuis décidé que le Fonds devait continuer d'exister. Il offre à présent de modestes subventions qui servent à appuyer des activités visant à rendre les organisations de la société civile plus à même de participer à l'application de la **Convention relative aux droits des personnes handicapées**.

Ce Fonds offre de modestes subventions visant à soutenir des activités dynamiques et innovantes en vue de:

- Favoriser une meilleure connaissance de la Convention et des questions liées au handicap et d'appuyer la mise en œuvre de la Convention;
- Permettre les échanges de connaissances et d'éléments d'expérience ainsi que la diffusion de politiques et de pratiques intégratrice et accessibles;
- Promouvoir la prise en compte du handicap dans les priorités du développement; et
- Renforcer les capacités des parties prenantes d'améliorer les conditions de vie et le bien-être des personnes handicapées des pays en développement, et appliquer la Convention (au nombre des parties prenantes peuvent figurer des associations de personnes handicapées, d'autres organisations de la société civile, des gouvernements, des organisations du secteur privé ou des donateurs internationaux au titre du développement).

Le Fonds est administré par le **Département des affaires économiques et sociales** du Siège de l'ONU à New York.

### Comment avoir accès au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés

Depuis sa création en 1981, le Fonds soutient des activités visant à renforcer les capacités des pays et des institutions dans le domaine de l'amélioration des conditions de vie et du bien-être des personnes handicapées des pays en développement. Il apporte également un appui aux actions de sensibilisation à la Convention relative aux droits des personnes handicapées telles que la formation, l'appui à l'établissement des communications et l'information du public. Il offre des financements aux organisations de la société civile comme aux gouvernements, mais pas aux particuliers.

Les idées de projet sont acceptées toute l'année. Les organisations de la société civile qui souhaitent soumettre une proposition doivent d'abord obtenir une lettre d'assentiment/de non-objection de la part des fonctionnaires du gouvernement concernés avant d'envoyer une demande d'aide au Fonds.

Les organisations de la société civile ont tout intérêt à consulter le bureau local du PNUD pour savoir quelles sont les démarches à faire pour obtenir une telle lettre.



## **Comment adresser une demande au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés**

Un modèle de proposition de projet est disponible pour soumettre une demande d'aide. Les projets proposés sont acceptés sous d'autres formes à condition que tous les renseignements nécessaires y figurent. Les propositions peuvent être adressées en anglais, en français ou en espagnol. On trouvera des modèles de propositions sur le **site Web UN Enable**.

Les propositions doivent être envoyées par courriel, télécopie ou courrier postal (de préférence par courriel) à l'adresse suivante:

**Secrétariat de la Convention relative aux droits des personnes handicapées  
Département des affaires économiques et sociales**

**Organisation des Nations Unies**

Two UN Plaza, DC2-1372

New York, NY 10017

États-Unis d'Amérique

Télécopie: +1 212 963 01 11

Adresse électronique: [enable@un.org](mailto:enable@un.org)

**Pour en savoir plus sur le Fonds, sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées et sur les travaux de l'ONU dans le domaine du handicap, veuillez vous rendre sur le site Web UN Enable.**



A series of 21 horizontal lines spanning the width of the page, providing a template for writing.



A series of 24 horizontal lines spaced evenly down the page, providing a template for writing.